


Informations de base	
2024/2046(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Mariusz Kamiński Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	Rapporteur(e) FURORE Mario (The Left)	14/10/2024

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/03/2025	Vote en commission		
20/03/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0032/2025	
01/04/2025	Décision du Parlement	T10-0043/2025	Résumé
01/04/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2046(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/01065

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0032/2025	20/03/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0043/2025	01/04/2025	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Mariusz Kamiński

2024/2046(IMM) - 01/04/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Mariusz Kamiński.

Le 29 juillet 2024, le procureur général de la République de Pologne a transmis une demande de levée de l'immunité de Mariusz Kamiński. La demande indique que Mariusz Kamiński n'a pas respecté la condamnation définitive prononcée à son encontre par le tribunal régional de Varsovie le 20 décembre 2023, par laquelle il avait interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant cinq ans, au motif que Mariusz Kamiński a exercé son mandat de membre de la Diète polonaise en participant à la séance de la Diète polonaise qui s'est tenue le 21 décembre 2023, notamment en prenant part aux votes et en participant à la réunion de la commission de l'administration et de l'intérieur de la Diète polonaise.

Le Parlement estime que l'infraction présumée n'est pas liée à une opinion ou à un vote émis par Mariusz Kamiński dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. De plus, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique du député en sa qualité de député au Parlement européen.